



**RECUEIL
DES ACTES
ADMINISTRATIFS
DU DEPARTEMENT**

**N° 4 - Avril 2017
Complément N° 1**

**Procès-verbal officiel
des délibérations
de la Commission Permanente
du 3 AVRIL 2017**

COMMISSION PERMANENTE DU 3 AVRIL 2017

La commission permanente du conseil départemental s'est réunie au siège de l'assemblée

le **LUNDI 3 AVRIL 2017**, à **11 H 35**, sous la présidence de **M. Mathieu KLEIN**, président du conseil départemental.

Etaient présents :

- Mmes ALTERMATT Maryse, BALON Sylvie, BEAUSERT-LEICK Valérie, BILLOT Véronique, BOURSIER Catherine, CRUNCHANT Sylvie, FALQUE Rose-Marie, KRIER Catherine, LASSUS Anne, LEMAIRE-ASSFELD Sabine, LUPO Rosemary, MARCHAL-TARNUS Corinne, MARCHAND Agnès, NORMAND Audrey, PAILLARD Catherine, PILOT Michèle, POPLINEAU Monique, RIBEIRO Manuela et SILVESTRI Annie, MM. ARIES Christian, BAUMANN Pierre, BLANCHOT Patrick, BRUNNER Gauthier, CAPS Antony, CASONI Alain, CORZANI André, DE CARLI Serge, DESSEIN Jean Pierre, HABLOT Stéphane, LOCTIN Jean, MAGUIN Frédéric, MARCHAL Michel, MINELLA Jean-Pierre, PIZELLE Stéphane, SCHNEIDER Pascal et VARIN Christopher

Etaient excusés :

Tous les membres de la commission permanente étaient présents, à l'exception de MM. BAZIN Thibault, BINSINGER Luc, Mmes CREUSOT Nicole, DAGUERRE-JACQUE Patricia, M. HARMAND Alde, Mmes LALANCE Corinne, MAYEUX Sophie, MM. PENSALFINI Eric et TROGRIC Laurent, qui avaient donné respectivement délégation de vote à Mmes LASSUS Anne, LEMAIRE-ASSFELD Sabine, M. MAGUIN Frédéric, Mmes CRUNCHANT Sylvie, PILOT Michèle, MM. LOCTIN Jean, BLANCHOT Patrick, DESSEIN Jean Pierre et SCHNEIDER Pascal

RAPPORT N° 1 - CONVENTION TRIPARTITE RELATIVE A L'OUVERTURE D'UN LIEU D'ACCUEIL PARENTS-ENFANTS A BLAMONT

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 1 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- annule la délibération 29996 du 7 décembre 2015,
- approuve la convention tripartite relative à l'ouverture d'un lieu d'accueil parents-enfants à Blâmont, à passer entre le département de Meurthe-et-Moselle, la communauté de communes de Vezouze en Piémont et la commune de Blâmont,
- et autorise le président à la signer au nom du département.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 2 - INTERVENTION DES ANIMATRICES DES RELAIS ASSISTANTS MATERNELS (RAM) DANS LE CADRE DE LA FORMATION OBLIGATOIRE DES ASSISTANTS MATERNELS

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 2 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- décide :
- * d'approuver la convention type de 2017 avec les RAM,
- * d'autoriser son président à les signer au nom du département,
- et précise que les crédits nécessaires seront prélevés sur le chapitre 65, article 6568, sous fonction 41.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 3 - PROPOSITION D'ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION DES PERSONNELS DU REMM "LE BEL'R" ET D'ADHESION AU GEP SO

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 3 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- décide d'autoriser le REMM à :

- verser une subvention de 8 200 € (article 6488) à l'association « Le Bel'R »,
- adhérer au GEPSO pour un montant de 2 501,20 € (article 62884).

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 4 - CONTRIBUTION FINANCIERE DU DEPARTEMENT AU RESEAU TERRITORIAL DE SANTE RESAPEG

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 4 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- approuve la cotisation annuelle au réseau territorial de santé RESAPEG correspondant à un montant de 100 €,

- et précise que la cotisation sera prélevée sur le chapitre 011 – article 6281 – sous fonction 538.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 5 - CONVENTION D'AUTORISATION TEMPORAIRE DE PASSAGE ET D'OCCUPATION D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE DU COLLEGE CLAUDE LE LORRAIN PAR L'ASSOCIATION LORRAINE D'AIDE AUX PERSONNES GRAVEMENT HANDICAPEES (ALAGH).

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 5 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- autorise :

- l'occupation temporaire de passage et d'occupation d'une partie de la parcelle du collège Claude Le Lorrain par l'ALAGH, pour les besoins de son chantier d'extension,

- son président à signer la convention à passer entre le département, l'ALAGH et le collège Claude Le Lorrain.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 6 - LOGEMENTS DANS LES COLLEGES PUBLICS

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 6 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- attribue les logements de fonction au sein des collèges, selon les propositions des conseils d'administration présentées dans le rapport

- et autorise son vice-président délégué à l'éducation à signer, au nom du département, la convention d'occupation précaire au profit de Mme Amandine VOGT.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 7 - DOTATIONS DE FONCTIONNEMENT POUR TRAVAUX DANS LES COLLEGES PUBLICS.

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 7 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- attribue les subventions aux établissements selon les propositions contenues dans le rapport,

- autorise son président à verser directement aux collèges les sommes correspondantes, au nom du département,

- et précise que les crédits nécessaires seront prélevés sur les imputations budgétaires suivantes :

- Dotation pour sinistres : Opération P 343 O 020 - chapitre 65 article 65511 - sous fonction 221,
- Dotation pour travaux urgents : Opération P 343 O 010 - chapitre 65 article 65511 - sous fonction 221.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 8 - FONCTIONNEMENT DES COLLEGES PUBLICS - SUBVENTIONS COMPLEMENTAIRES A LA DOTATION ANNUELLE DE FONCTIONNEMENT.

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 8 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- attribue une subvention de 2 547,40 € au collège Vandoeuvre Haut-de-Penoy,
- autorise son président à verser la somme correspondante au collège concerné, au nom du département,
- et précise que la somme correspondante sera prélevée sur le programme P344 opération O001.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 9 - SOUTIEN FINANCIER POUR LA SCOLARISATION EN MILIEU HOSPITALIER DES ADOLESCENTS MALADES DE LA CITE SCOLAIRE JACQUES CALLOT A VANDOEUVRE-LES-NANCY

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 9 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- attribue au collège Jacques Callot de Vandœuvre-lès-Nancy un soutien financier de 1 000 €,
- et précise que les crédits correspondants seront prélevés sur le Programme 344, Opération O001, Enveloppe 01.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 10 - PARTICIPATION FINANCIERE DU DEPARTEMENT POUR L'UTILISATION PAR LES COLLEGIENS DES INSTALLATIONS SPORTIVES DES COLLECTIVITES OU ETABLISSEMENTS PUBLICS.

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 10 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- décide :

- d'attribuer les subventions aux collèges publics comme présentés dans le tableau joint au rapport,
- de verser au collège J.B. Vathelot de TOUL une subvention complémentaire de 2 506 € pour l'année 2015/2016,
- de verser au collège Ernest Bichat de LUNEVILLE une subvention complémentaire de 5 360 € pour l'année 2015/2016,
- de verser au collège les 3 Frontières de LONGLAVILLE une subvention complémentaire de 1 668 € pour l'année 2015/2016,
- de verser au collège Guynemer de NANCY une subvention complémentaire de 422,10 € pour l'année 2015/2016,

- et précise que les crédits seront prélevés sur le Programme 344 - Moyens de fonctionnement des établissements - Opération O002 - Collèges utilisation d'installations sportives.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 11 - CONVENTION DE FONCTIONNEMENT DE LA DEMI-PENSION DU - COLLEGE FERDINAND BUISSON - ANNEE 2017 -

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 11 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- autorise son président à signer, au nom du département, la convention de fonctionnement de la demi-pension du collège Ferdinand Buisson de Thiaucourt pour l'année 2017,

- attribue la somme de 88 041 € au syndicat intercommunal pour l'enseignement du 1er cycle de Thiaucourt. Cette somme étant détaillée de la manière suivante :

- 23 167 € au titre du solde de la convention 2016
- 64 874 € au titre de la convention 2017.

- et précise que les sommes nécessaires seront prélevées sur :
P344-Moyens de fonctionnement des établissements
Opération O006-Convention restauration scolaire
Enveloppe E 01-Aide aux établissements

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 12 - DOTATIONS FINANCIERES POUR L'EQUIPEMENT DES COLLEGES PUBLICS

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 12 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- attribue les dotations financières détaillées dans le rapport pour l'équipement des collèges publics,
- et précise que les crédits nécessaires seront prélevés sur le Programme P344 Opération O015 Enveloppe E08.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 13 - DOTATIONS FINANCIERES POUR L'ACCUEIL ET L'ACCOMPAGNEMENT DES ENSEIGNANTS REFERENTS DANS LES COLLEGES PUBLICS - ANNEE 2017

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 13 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- attribue les subventions présentées dans le rapport,
- autorise son président à verser directement aux établissements concernés les sommes correspondantes, au nom du département,
- et précise que les crédits nécessaires seront prélevés sur le Programme P344-Moyens de fonctionnement des établissements, Opération O020.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 14 - FONDS D'AIDE A LA REHABILITATION DES CENTRES DE VACANCES ET A L'EQUIPEMENT SOCIO-EDUCATIF DES ASSOCIATIONS

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 14 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- attribue les subventions d'investissement aux associations suivantes :

- 1 035 € à la MJC Bazin pour l'acquisition de pendrillons, d'un fly caisse et de lampes LED,
- 805 € au foyer rural de Villacourt pour l'acquisition d'une tente marabout de plein air,

- et précise que les sommes nécessaires seront prélevées sur l'imputation budgétaire Programme 351, Enveloppe 16, Opération 022.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 15 - CONTRATS SPORTIFS ET SOLIDAIRES

La commission permanente du conseil départemental,

Vu le rapport N° 15 soumis à son examen,

Après en avoir délibéré,

- attribue aux associations les subventions correspondant aux indications contenues dans le rapport,

- approuve les six conventions à passer entre le département de Meurthe-et-Moselle et :

- l'association SLUC Nancy Basket Association,
- l'association ASPTT Nancy Meurthe-et-Moselle,
- l'association Grand Nancy Métropole Handball,
- l'association Vandoeuvre Nancy Volley Ball,
- l'association Grand Nancy Volley Ball,
- l'association Nancy Athlétisme Métropole,

- autorise son président à les signer au nom du département,

- et précise que les crédits nécessaires, soit 293 812 €, sont prélevés au budget P361 Opération O001.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 16 - AIDES AUX STRUCTURES DEPARTEMENTALES SPORTIVES : SPORT SCOLAIRE ET GESAL

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 16 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- attribue aux associations les subventions correspondant aux indications contenues dans le rapport,

- approuve les quatre conventions à passer entre les Conseil Départemental de Meurthe-et-Moselle et :

- l'association GESAL de Meurthe-et-Moselle,
- le comité départemental USEP de Meurthe-et-Moselle,
- le comité départemental UNSS de Meurthe-et-Moselle,
- le comité départemental UGSEL de Meurthe-et-Moselle,

- autorise son président à les signer au nom du département;

- et précise que les crédits nécessaires, soit 82 200 €, seront prélevés au budget P362 Opération O003.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 17 - AIDES AUX MANIFESTATIONS SPORTIVES

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 17 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- attribue aux associations sportives les subventions correspondant aux indications contenues dans le rapport,

- et précise que les crédits nécessaires, soit 5 270 euros, seront prélevés au budget P364 O008 E01.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 18 - COOPERATION INTERNATIONALE : APPUI AUX ACTEURS DE TERRAIN

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 18 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- accorde les subventions suivantes :

- 3 000 € à l'association Solidarité avec le Peuple Sahraoui (ASPS),
- 5 000 € au Réseau Multicolor,

- et précise que les crédits nécessaires seront prélevés sur la chapitre 65, imputation 6574.048, subvention de fonctionnement aux personnes, associations de droit privé et autres organismes privés.

Cette délibération est adoptée à la majorité :

- 8 voix contre (Mmes ALTERMATT, LASSUS, LALANCE, PAILLARD, MM. BAZIN *-pouvoir à Mme LASSUS-*; BINSINGER *-pouvoir à Mme LEMAIRE-ASFELD-*, PIZELLE et VARIN)

- 8 voix contre,
- 38 voix pour.

RAPPORT N° 19 - COMPAGNIES DE THEATRE EN CHARGE DE LA GESTION D'UN LIEU DE DIFFUSION

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 19 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- approuve les nouvelles conventions triennales à passer entre le département de Meurthe-et-Moselle et :

- la Compagnie du Jarnisy,
- la Compagnie Théâtre en Kit,

- approuve la convention d'application 2017 à passer entre le département de Meurthe-et-Moselle et le Théâtre de Cristal,

- attribue les subventions telles que proposées dans le rapport :

- le Théâtre de Cristal, pour 10 000 € (+10 000 € territoire),
- la Compagnie du Jarnisy, pour 20 000 €,
- la Compagnie Théâtre en Kit, pour 15 000 €,

- autorise sa vice-présidente déléguée à la culture à signer ces documents au nom du département,

- et précise que les crédits nécessaires seront pris sur l'imputation budgétaire P333 – 0009 Compagnies de Théâtre.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 20 - CENTRES ET ACTEURS CULTURELS

La commission permanente du conseil départemental,

Vu le rapport N° 20 soumis à son examen,

Après en avoir délibéré,

- attribue les subventions telles que proposées dans le rapport :

- le CRIL 54	pour 22 000 €
- l'A.C.J.	pour 10 000 €
- Gradus Ad Musicam	pour 4 000 €
- l'Ensemble Stanislas	pour 3 000 €
- l'Association des libraires	pour 1 000 €
- LoRA	pour 1 000 €
- IDEA	pour 500 €

- approuve la convention à passer entre le département de Meurthe-et-Moselle et le CRIL 54,

- autorise sa vice-présidente déléguée à la culture à la signer au nom du département,

- et précise que les crédits nécessaires seront pris sur l'imputation budgétaire P333 – 0015 Centres & Acteurs Culturels.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 21 - LIEUX DE DIFFUSION

La commission permanente du conseil départemental,

Vu le rapport N° 21 soumis à son examen,

Après en avoir délibéré,

- attribue les subventions aux lieux de diffusion selon les propositions figurant dans le rapport,

- approuve les conventions correspondantes à passer entre le département de Meurthe-et-Moselle et avec les structures suivantes :

- | | |
|---|---------------|
| • Le Théâtre Gérard Philipe | pour 60 000 € |
| • Scènes & Territoires en Lorraine | pour 55 000 € |
| • Le Théâtre Ici et Là | pour 50 000 € |
| • Le Centre Culturel André Malraux | pour 50 000 € |
| • Le CDN Nancy-Lorraine /La Manufacture | pour 45 000 € |
| • Le Centre Culturel Pablo Picasso | pour 30 000 € |
| • Le Centre Culturel Jean l'Hôte | pour 16 000 € |
| • L'Opéra National de Lorraine | pour 15 000 € |

- autorise sa vice-présidente déléguée à la culture à signer ces documents au nom du département,

- et précise que les crédits nécessaires seront prélevés sur l'imputation budgétaire P333 - O017 Lieux de diffusion

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 22 - MUSEE DU CHATEAU DES LUMIERES A LUNEVILLE : ACQUISITIONS 2017

La commission permanente du conseil départemental,

Vu le rapport N° 22 soumis à son examen,

Après en avoir délibéré,

- autorise son président :

• à acquérir le portrait de François de Lorraine enfant en faveur du département de Meurthe-et-Moselle pour les collections départementales du musée du château des Lumières à Lunéville pour la somme de 74 000€ TTC,

• à solliciter, au nom du département, toute subvention pour l'acquisition de ce tableau.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 23 - ACHAT D'UNE PARTIE DU CHARTRIER DE LUDRE : DEMANDE DE SUBVENTION AU MINISTERE DE LA CULTURE ET DE LA COMMUNICATION

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 23 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- prend acte des informations et propositions contenues dans le rapport,
- et autorise son Président à solliciter, au nom du département, auprès du ministère de la Culture et de la Communication (service interministériel des Archives de France) une subvention à hauteur de 50 % du montant de l'acquisition, soit 14 000 €.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 24 - PORTAIL NATIONAL "FRANCEARCHIVES.FR" ET PORTAIL EUROPEEN DES ARCHIVES (ARCHIVES PORTAL EUROPE - APE) : CONVENTION DE PARTENARIAT

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 24 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- prend acte des informations et propositions contenues dans le rapport,
- approuve les termes de la convention proposée par le ministère de la Culture et de la Communication (service interministériel des Archives de France) relative à la participation du Département de Meurthe-et-Moselle au portail national des archives *francearchives.fr*, et le principe de fourniture de contenu au portail européen Archival Portal Europe (APE) par son intermédiaire exclusif,
- approuve les termes de l'accord concernant la fourniture de contenu à l'Archives Portal Europe (APE),
- autorise son Président à signer la convention de partenariat avec le ministère de la Culture et de la Communication (service interministériel des Archives de France) pour la diffusion de contenus des archives départementales sur le portail *francearchives.fr*, au nom du département,
- et autorise son Président à signer l'accord pour la diffusion sur le Portail européen APE des contenus fournis par les archives départementales au portail *francearchives.fr*, au nom du département.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

**RAPPORT N° 25 - BOURSES DEPARTEMENTALES
D'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR**

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 25 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- accorde la bourse départementale d'enseignement supérieur comme indiqué dans le tableau figurant au rapport,

- et précise que les crédits correspondants seront prélevés sur le P153,6002, nature 6513 sous fonction 23.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

**RAPPORT N° 26 - SOUTIEN DU DEPARTEMENT AUX ACTIVITES
TOURISTIQUES - RELAIS DES GITES ET DU TOURISME VERT**

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 26 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- accorde une subvention de 4 000 € au Relais des gîtes pour l'année 2017,

- approuve la convention de partenariat à passer entre le département de Meurthe-et-Moselle et le Relais des gîtes et du tourisme vert de Meurthe-et-Moselle,

- autorise son vice-président délégué au tourisme et au devoir de mémoire à la signer au nom du département,

- et précise que les crédits nécessaires seront prélevés sur le programme 144 - opération O002.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 27 - PARTENARIAT AVEC LA MAISON DU TOURISME EN PAYS TERRES DE LORRAINE

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 27 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- autorise le versement d'une aide financière de 40 000 € pour l'année 2017 à la Maison du tourisme en pays Terres de Lorraine,
- précise que les crédits nécessaires seront imputés au programme P223 O003 du CTS pour 18 000 €, ainsi que 18 000 € au programme P258 O001 et 4 000 € au programme P 144 O002,
- et autorise son président à signer la convention à passer entre le département de Meurthe-et-Moselle et la Maison du tourisme en pays terre de Lorraine

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 28 - CTS - FONCTIONNEMENT - TERRITOIRE DE BRIEY

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 28 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- attribue les subventions telles que proposées dans le rapport,
- et précise que les crédits nécessaires seront prélevés sur l'AE - CTS 2016-2021 P223 – enveloppe E01 – opération O002.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 29 - CTS - INVESTISSEMENT - APPUI AUX PROJETS TERRITORIAUX - TERRITOIRE DE BRIEY

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 29 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- attribue les subventions telles que proposées dans le rapport,
- et précise que les crédits nécessaires seront prélevés sur l'AP - CTS 2016-2021 P223 – enveloppe E02 – opération O002.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 30 - CTS - INVESTISSEMENT - SOUTIEN AUX COMMUNES FRAGILES - TERRITOIRE DE BRIEY

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 30 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- attribue les subventions telles que proposées dans le rapport,
- et précise que les crédits nécessaires seront prélevés sur l'AP - CTS 2016-2021 P223 – enveloppe E02 – opération O002.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 31 - CTS - FONCTIONNEMENT - TERRITOIRE DE TERRES DE LORRAINE

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 31 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- attribue les subventions telles que proposées dans le rapport,
- approuve les conventions passées entre le conseil départemental et :
 - * la fédération départementale Familles Rurales – CAJT Toulous Nord
 - * la fédération départementale des Francas – CAJT de Foug
 - * la fédération départementale des Foyers Ruraux – CAJT du Pays de Colombey et du Sud Toulous
 - * la fédération départementale des MJC – CAJT du Pays de Colombey Et du Sud Toulous
 - * La maison du tourisme en Terres de Lorraine

- autorise son président à les signer,

- et précise que les crédits nécessaires seront prélevés sur l'AE - CTS 2016-2021 P223 – enveloppe E01 – opération O003.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 32 - CTS - INVESTISSEMENT - APPUI AUX PROJETS TERRITORIAUX - TERRITOIRE DE TERRES DE LORRAINE

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 32 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- attribue les subventions telles que proposées dans le rapport,
- et précise que les crédits nécessaires seront prélevés sur l'AP - CTS 2016-2021 P223 – enveloppe E02 – opération O003.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 33 - CTS - INVESTISSEMENT - SOUTIEN AUX COMMUNES FRAGILES - TERRITOIRE DE TERRES DE LORRAINE

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 33 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- attribue la subvention telle que proposée dans le rapport,
- et précise que les crédits nécessaires seront prélevés sur l'AP - CTS 2016-2021 P223 – enveloppe E03 – opération O003.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 34 - CTS - FONCTIONNEMENT - TERRITOIRE DE VAL DE LORRAINE

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 34 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- approuve les conventions passées entre le département de Meurthe-et-Moselle et :

- l'association « Action Culturelle du Val de lorraine – Théâtre Gérard Philipe » ;
- l'association « Union Locale des MJC Val de Lorraine »,

- autorise son président à les signer, au nom du département,

- attribue les subventions telles que proposées dans le rapport.

- et précise que les crédits nécessaires seront prélevés sur l'AP - CTS 2016-2021 P223 – enveloppe E01– opération O004.

Pour le vote correspondant, M. TROGRLIC a indiqué ne pas participer au vote.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 35 - CTS - INVESTISSEMENT - APPUI AUX PROJETS TERRITORIAUX - TERRITOIRE DE VAL DE LORRAINE

La commission permanente du conseil départemental,

Vu le rapport N° 35 soumis à son examen,

Après en avoir délibéré,

- attribue les subventions telles que proposées dans le rapport,

- et précise que les crédits nécessaires seront prélevés sur l'AP - CTS 2016-2021 P223 – enveloppe E02 – opération O004.

Pour le vote correspondant, M. TROGRLIC a indiqué ne pas participer au vote.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 36 - CTS - FONCTIONNEMENT - TERRITOIRE DU GRAND NANCY

La commission permanente du conseil départemental,

Vu le rapport N° 36 soumis à son examen,

Après en avoir délibéré,

- attribue les subventions telles que proposées dans le rapport,

- approuve les conventions à passer entre le conseil départemental et :

- le centre social Beauregard
- la MJC centre social Nomade

- autorise son président à les signer au nom du département,

- et précise que les crédits nécessaires seront prélevés sur l'AE - CTS 2016-2021 P223 – enveloppe E01 – opération O006.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité

RAPPORT N° 37 - RD 40 - CUSTINES - DECLASSEMENT D'UNE PARCELLE DU DOMAINE PUBLIC ROUTIER DEPARTEMENTAL

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 37 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- décide de mettre en œuvre la procédure de déclassement du domaine public routier départemental pour l'emprise le long des RD 40, comme indiqué dans le rapport, préalablement à tout processus de cession à des riverains,

- et charge son Président de diligenter, au nom du département, l'enquête publique correspondante.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 38 - RD 913 - CEINTREY - ECHANGE DE PARCELLES

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 38 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- déclare que les emprises susmentionnées ne sont pas affectées au domaine public routier départemental,

- décide le déclassement du domaine public desdites emprises,

- autorise l'échange des emprises entre Monsieur PETITJEAN, riverain immédiat de la RD 913 et le Département, pour le montant indiqué dans le rapport,

- autorise son Président à signer tous les documents relatifs à cette cession, au nom du département,

- et déclare que le transfert de propriété sera concrétisé par acte authentique.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

**RAPPORT N° 39 - OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ROUTIER
DEPARTEMENTAL - PONTS, STRUCTURES ET OUVRAGES :
CONVENTION D'ENTRETIEN A SIGNER AVEC LA COMMUNE DE
VILLERS-LA-MONTAGNE (RD 26B)**

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 39 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- approuve, conformément au projet annexé dans le rapport, la convention à passer entre le département de Meurthe-et-Moselle et la commune de Villers-La-Montagne.

- et autorise son Président à la signer, au nom et pour le compte du département.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

**RAPPORT N° 40 - LIAISON BELVAL/A30 CARREFOUR RD 26 RD 26C -
CONVENTION AVEC LA COMMUNE DE TIERCELET RELATIVE AUX
AMENAGEMENTS QUALITATIFS ET AUX TRAVAUX DE RESEAUX
REALISES AU LIEU-DIT " DEVANT LE FORT "**

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 40 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- approuve la convention à passer entre le département de Meurthe-et-Moselle et la commune de Tiercelet relative aux aménagements qualitatifs et aux travaux de réseaux réalisés au lieu-dit "Devant-le-Fort",

- et autorise son président à la signer, au nom et pour le compte du département.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 41 - REGLEMENT - ESPECES PATRIMONIALES ET INVASIVES

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 41 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- accorde une subvention d'un montant de 2 500 € à la commune de Pierre- La-Treiche au titre du règlement « préserver les espèces et les habitats patrimoniaux, lutter contre les espèces invasives ».

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 42 - PROJETS LOCAUX

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 42 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- accorde une subvention d'un montant de 15 200 € à la Communauté de Communes du Bassin de Pont-à-Mousson pour la réalisation de son programme d'action 2017.

- et précise que les fonds nécessaires seront prélevés sur l'AP Biodiversité Paysage 2016-2021 NA - 204142.738 ID Subventions d'équipement versées aux communes et structures intercommunales.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 43 - ESPACES NATURELS SENSIBLES : REGLEMENT D'ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS POUR LA MISE EN PLACE D'ACTIONS DE SENSIBILISATION - CONSERVATOIRE DES ESPACES NATURELS DE LORRAINE

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 43 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

Fonctionnement P251O042 à P251O046

- attribue une subvention d'un montant de 5 200 € au Conservatoire des Espaces Naturels Sensibles de Lorraine,

- et précise que les fonds nécessaires seront prélevés sur l'AE Biodiversité Paysages 2016-2021 ligne budgétaire 6574.738 FD Subvention de fonctionnement aux personnes, aux associations et autres organismes de droit privé.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 44 - FILIERE FOIN - OPERATIONS D'ANIMATION ET DE SENSIBILISATION

La commission permanente du conseil départemental,

Vu le rapport N° 44 soumis à son examen,

Après en avoir délibéré,

- accorde une subvention d'un montant de 3 000 € au Parc naturel régional de Lorraine,

- et précise que les fonds nécessaires seront prélevés sur l'AE Biodiversité Paysages 2016-2021 sur la NA65737-738.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 45 - CITE DES PAYSAGES

La commission permanente du conseil départemental,

Vu le rapport N° 45 soumis à son examen,

Après en avoir délibéré,

1 - Partenariat avec l'association FESTILIVE pour le festival Là-haut sur la colline 2017

- autorise la mise en œuvre du festival « Là-haut sur la colline » sur le domaine départemental de Sion-Cité des paysages selon les conditions décrites dans le rapport,

- autorise son président départemental à signer la convention correspondante,

- accorde la subvention à l'association Festi-Live d'un montant de 7 500€.

2 - Partenariat avec la Société Lorraine d'Astronomie

- autorise son président à signer la convention correspondante,

- valide le partenariat avec la Société Lorraine d'Astronomie tel que prévu dans la convention,
- accorde la subvention de 1 500 € à l'association.

3 - Partenariat avec l'Université de Lorraine pour l'accueil de l'exposition « Promenons-nous dans les bois » à la cité des paysages

- valide le partenariat avec l'Université de Lorraine pour l'accueil de l'exposition « Promenons-nous dans les bois »,
- autorise son président à signer la convention correspondante,
- accorde la subvention d'un montant de 2 503 € à l'Université de Lorraine.

- et précise que les fonds nécessaires seront prélevés sur le programme 258 Cité des Paysages Enveloppe 02.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 46 - CITE DES PAYSAGES - ASSOCIATION POUR LA SAUVEGARDE ET LA PROMOTION DU MASSIF FORESTIER DE HAYE - CARTE DES POINTS REMARQUABLES

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 46 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- accorde une subvention de 1 000 € à l'association pour la sauvegarde et la promotion du massif forestier de Haye,
- et précise que la somme nécessaire sera prélevée sur le programme P258 - Cité des Paysages opération O001 Subventions cité Enveloppe P258E02 - AP ENS (subvention biodiversité Paysages).

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 47 - PARTENARIAT ENTRE LE DEPARTEMENT DE MEURTHE-ET-MOSELLE ET L'ASSOCIATION "ETUDES ET CHANTIERS ENGAGEMENT CIVIQUE"

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 47 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- approuve la convention à passer à passer entre le département de Meurthe-et-Moselle et l'association "Études et Chantiers Engagement Civique",

- et autorise son président à la signer au nom du département.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

**RAPPORT N° 48 - PARTENARIAT ENTRE LE CONSEIL
DEPARTEMENTAL DE MEURTHE-ET-MOSELLE ET L'ASSOCIATION
PATRIMOINE VAUDEMONT (APAVA)**

La commission permanente du conseil départemental,

Vu le rapport N° 48 soumis à son examen,

Après en avoir délibéré,

- approuve la convention de partenariat à passer entre le département de Meurthe-et-Moselle et l'Association Patrimoine Vaudémont,

- et autorise son président à la signer au nom du département.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

**RAPPORT N° 49 - CONVENTION FIXANT LES MODALITES
OPERATIONNELLES ET - FINANCIERES DES MISSIONS
D'OPERATEUR FONCIER DE LA SAFER - AVENANT DE
PROLONGATION**

La commission permanente du conseil départemental,

Vu le rapport N° 49 soumis à son examen,

Après en avoir délibéré,

- autorise son président à signer, au nom du département, la convention foncière "Espaces Naturels Sensibles 54", - Avenant N°1, à passer entre le département de Meurthe-et-Moselle et la Société d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural de Lorraine.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 50 - DELIBERATION ORDONNANT L'OPERATION D'AMENAGEMENT FONCIER AGRICOLE, FORESTIER ET ENVIRONNEMENTAL D'ARNAVILLE ET FIXANT LE PERIMETRE DE L'OPERATION

La commission permanente du conseil départemental,

Vu le rapport N° 50 soumis à son examen,

Après en avoir délibéré,

- ordonne l'opération d'aménagement foncier agricole et forestier de la commune d'ARNAVILLE avec extension sur les communes de NOVEANT-SUR-MOSELLE,

- fixe le périmètre de l'opération d'aménagement foncier d'ARNAVILLE dont le détail est mentionné au tableau intégré au rapport au B - périmètre de l'opération.

Conformément aux dispositions V de l'article L. 121-14 les prescriptions environnementales et la liste des travaux interdits ou soumis à autorisation sont détaillées respectivement dans les annexes 1 et 2 du rapport.

La présente délibération sera affichée pendant quinze jours au moins à la mairie d'ARNAVILLE et en mairie des communes en extension NOVEANT-SUR-MOSELLE. Elle sera insérée au recueil des actes administratifs du département et de l'Etat dans le département (R. 121-22 et R. 121-23).

Les opérations commenceront dès l'affichage en mairie d'ARNAVILLE de la présente délibération.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 51 - DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FONDS SOCIAL EUROPEEN (FSE) 2017 - ACTION "ACCOMPAGNEMENT DES TRAVAILLEURS INDEPENDANTS"

La commission permanente du conseil départemental,

Vu le rapport N° 51 soumis à son examen,

Après en avoir délibéré,

- approuve la demande de subvention auprès du Fonds Social Européen au titre de l'inclusion sociale pour financer les opérations suivantes :

Territoire de Longwy

Coût total lot 1 : 18 200 €

FSE sollicité : 5 460 €

Territoire de Briey

Coût total lot 2 : 18 200 €

FSE sollicité : 5 460 €

Territoire du Val de Lorraine

Coût total lot 3 : 13 000 €

FSE sollicité : 3 900 €

Territoire de Terres de Lorraine

Coût total lot 4 : 16 250 €

FSE sollicité : 4 875 €

Territoire du Lunévillois

Coût total lot 5 : 13 000 €

FSE sollicité : 3 900 €

Territoire de Nancy et Couronne

Coût total lot 6: 58 500 €

FSE sollicité : 17 550 €

- précise que la demande de subvention FSE totale du conseil départemental de Meurthe-et-Moselle au titre de ces six opérations s'élève à 41 145 €,

- et autorise son Président à engager les démarches nécessaires et à signer les documents correspondants au nom du département.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 52 - DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FONDS SOCIAL EUROPEEN (FSE) 2017 - ACTION "DEVELOPPEMENT DU PARTENARIAT ENTRE L'INSERTION ET LES ENTREPRISES"

La commission permanente du conseil départemental,

Vu le rapport N° 52 soumis à son examen,

Après en avoir délibéré,

- approuve le projet de demande de subvention auprès du Fonds Social Européen au titre de l'inclusion sociale pour financer les opérations suivantes :

Val de Lorraine : développement du partenariat avec les entreprises

- Coût total : 75 576,98 €

- FSE sollicité : 45 346,19 €

Terres de Lorraine : animation territoriale et médiation entreprises

- Coût total : 57 170,93 €

- FSE sollicité : 34 302,56 €

Territoire de Briey : développer les partenariats avec les entreprises en faveur de l'insertion

- Coût total : 47 150 €

- FSE sollicité : 28 290 €

Territoire de Longwy : renforcer les partenariats avec les entreprises en faveur de l'insertion

- Coût total : 52 133,78 €

- FSE sollicité : 31 280,27 €

- précise que la demande de subvention FSE totale du conseil départemental de Meurthe-et-Moselle au titre de ces six opérations s'élève à 139 219,02 €,

- et autorise son Président à engager les démarches nécessaires et à signer les documents correspondants, au nom du département.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 53 - REGULARISATIONS DES CONVENTIONNEMENTS AVEC LES CCAS POUR L'ANNEE 2016

La commission permanente du conseil départemental,

Vu le rapport N° 53 soumis à son examen,

Après en avoir délibéré,

Relativement à la régularisation des conventionnements 2016 avec les CCAS :

- acte les régularisations énoncées dans le rapport (à savoir 289,03 € pour le CCAS de Pompey, 567,13 € pour les CCAS de Villers-ès-Nancy/Malzéville et 391,63 € pour le CCAS de Vandoeuvre) au titre de l'année 2016,

- et précise que les sommes nécessaires seront imputées au chapitre 017 - programme 412 - opération 025 - enveloppe 16 - article 6568 sous fonction 564.

Lors du vote correspondant, M. TROGRLIC déclare ne pas participer au vote.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 54 - ADHESION AU RESEAU DES COLLECTIVITES TERRITORIALES POUR UNE ECONOMIE SOLIDAIRE (RTES) - COTISATION 2017

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 54 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- décide de renouveler son adhésion correspondant à la cotisation RTES 2017 s'élevant à 3 000 €,

- et précise que les crédits nécessaires seront prélevés sur le programme 114, opération O002.

Lors du vote correspondant, les Elus du Groupe "Union de la Droite et du Centre" déclarent voter contre.

Cette délibération est adoptée à la majorité :

- 18 voix contre,
- 28 voix pour.

RAPPORT N° 55 - CONVENTION AVEC LE SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE MEURTHE-ET-MOSELLE (SDIS) RELATIVE A LA DISPONIBILITE D'UN SAPEUR-POMPIER VOLONTAIRE PENDANT SON TEMPS DE TRAVAIL.

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 55 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- approuve la convention à passer entre le département de Meurthe-et-Moselle et avec le SDIS,

- et autorise son président à la signer ainsi que tout avenant, au nom du département.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 56 - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION AUPRES DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL DE BASSIN "ENTENTE MEURTHE-MADON".

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 56 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- approuve les termes de la convention et avenant de mise à disposition à passer entre le Département, l'EPTB et les intéressé(e)s,
- et autorise son président, ou son représentant légal, à les signer au nom et pour le compte du Département.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 57 - ASSOCIATION FRANÇAISE DU CONSEIL DES COMMUNES ET REGIONS D'EUROPE - COTISATION 2016

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 57 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- prend connaissance des missions et des activités de l'AFCCRE,
- autorise son président à renouveler l'adhésion pour l'année 2016 d'un montant de 1 500 €, au nom du département,
- et précise que les crédits nécessaires seront prélevés sur la ligne budgétaire 6281.91 Concours divers (cotisations).

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

**RAPPORT N° 58 - AUTORISATION D'ACCES SUR PARCELLES
DEPARTEMENTALES POUR REALISATION DE TRAVAUX**

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 58 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- autorise l'accès aux parcelles AL 139, ZL 30, ZL 38, ZL 41 et ZK 60 sises sur la commune de Lay-Saint-Christophe pour la réalisation des travaux de restauration, de renaturation et d'entretien de l'Amezule Basse dont la prise en charge financière est assurée par la commune de Lay-Saint-Christophe, aux conditions indiquées dans la convention ci-jointe,

- approuve la convention à passer entre le département de Meurthe-et-Moselle et la commune de LAY-SAINT-CHRISTOPHE,

- et autorise son président à signer les documents correspondants au nom du département.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

**RAPPORT N° 59 - DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT DE 50 % :
PRESENCE HABITAT (NEUVES-MAISONS)**

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 59 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

Vu les articles L.3231-4 et L.3231-4-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code Civil ;

Vu le contrat de prêt signé entre la SA Présence Habitat ci-après l'emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

DE C I D E

ARTICLE 1^{er} : Le Département de Meurthe-et-Moselle accorde sa garantie à la Société Présence Habitat à hauteur de 50% d'un prêt d'un montant global de 1 345 020 € auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations et constitué de 2 lignes du prêt destiné à une opération d'extension de la résidence sociale A. Briand (logement accompagné et hébergement d'urgence) par la construction de 30 logements situés 3 rue A. Briand à 54230 Neuves-Maisons.

ARTICLE 2 : Les caractéristiques financières de ces lignes du prêt sont les suivantes :

Ligne du prêt 1

Ligne du Prêt Montant	PLAI 1 039 918 euros
Durée totale de la ligne du prêt :	40 ans
Périodicité des échéances	Annuelle
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt - 0,20%. Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%.
Profil d'amortissement	Amortissement déduit avec intérêts différés. Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés.
Modalité de révision	Double révisabilité limitée (DL).
Taux de progressivité des échéances	De 0 % à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat de prêt en cas de variation du taux du Livret A). Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0%.

Ligne du prêt 2

Ligne du Prêt Montant	PLAI Foncier 305 102 euros
Durée totale de la ligne du prêt :	50 ans
Périodicité des échéances	Annuelle
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt - 0,20%. Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%.
Profil d'amortissement	Amortissement déduit avec intérêts différés. Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés.

Modalité de révision	Double révisabilité limitée (DL).
Taux de progressivité des échéances	De 0 % à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat de prêt en cas de variation du taux du Livret A). Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0%.

ARTICLE 3 : La garantie du Département de Meurthe-et-Moselle est accordée pour la durée totale du contrat de prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci, et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, le Département de Meurthe-et-Moselle s'engage, dans les meilleurs délais, à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Département de Meurthe-et-Moselle s'engage, pendant toute la durée du contrat de prêt, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

ARTICLE 4 : En contrepartie de l'octroi de garantie par le Conseil départemental, le bénéficiaire s'engage, conformément à la convention cadre qu'il signera avec le Département :

- à soumettre à la signature du Département sa convention d'utilité sociale qui définit sa politique patrimoniale (construction, acquisition, renouvellement, réhabilitation, vente...), sa stratégie d'occupation et la qualité des services rendus aux locataires ;
- à rechercher des solutions optimales en termes d'environnement et d'économie d'énergie pour la partie immeuble réhabilité - certification patrimoine habitat, Label BBC Effinergie Rénovation - et pour la partie bâtiment neuf - certifications Qualitel et habitat et environnement.
- à introduire des clauses d'insertion dans les marchés relatifs aux opérations financées par des emprunts garantis par le Département, à hauteur de 5 % des montants de travaux garantis, et dont les modalités seront réservées aux personnes bénéficiaires du RSA ;
- à renforcer sa participation au logement des personnes défavorisées, à procéder à une concertation avec les instances PDALPD pour l'attribution des logements adaptés produits dans le cadre de celui-ci, et à associer un représentant départemental à la commission d'attribution de son organisme ;

- à transmettre au Département ses statistiques relatives à l'occupation dans son patrimoine et aux attributions effectuées, telles que définies par les articles L 441-2.5 et L442-5 du C.C.H.

Cet article n'est pas opposable à la Caisse des Dépôts et Consignations.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 60 - DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT DE 50 % : LOGIEST (PAGNY-SUR-MOSELLE)

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 60 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

Vu les articles L.3231-4 et L.3231-4-1 du Code général des collectivités territoriales ;
Vu l'article 2298 du Code Civil ;
Vu le contrat de prêt signé entre la SA LogiEst ci-après l'emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

DECIDE

ARTICLE 1^{er} : Le Département de Meurthe-et-Moselle accorde sa garantie à la Société d'Habitations LogiEst à hauteur de 50% d'un prêt d'un montant global de 1 860 000 € souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations et constitué de 4 lignes du prêt destiné à une opération d'acquisition/amélioration de 29 logements rue Jean Jaurès à 54530 Pagny-sur-Moselle.

ARTICLE 2 : Les caractéristiques financières de ces lignes du prêt sont les suivantes :

Ligne du prêt 1

Ligne du Prêt	PLUS
Montant	1 025 900 euros
Durée totale de la ligne du prêt :	40 ans
Périodicité des échéances	Annuelle
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 0,60%. Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%.

Profil d'amortissement	Amortissement déduit avec intérêts différés. Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés.
Modalité de révision	Double révisabilité limitée (DL).
Taux de progressivité des échéances	0 % (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat de prêt en cas de variation du taux du Livret A). Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0%.

Ligne du prêt 2

Ligne du Prêt	PLUS Foncier
Montant	337 000 euros
Durée totale de la ligne du prêt :	50 ans
Périodicité des échéances	Annuelle
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 0,60%. Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%.
Profil d'amortissement	Amortissement déduit avec intérêts différés. Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés.
Modalité de révision	Double révisabilité limitée (DL).
Taux de progressivité des échéances	0 % (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat de prêt en cas de variation du taux du Livret A). Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0%.

Ligne du prêt 3

Ligne du Prêt Montant	PLAI 374 200 euros
Durée totale de la ligne du prêt :	40 ans
Périodicité des échéances	Annuelle
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt - 0,20%. Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%.
Profil d'amortissement	Amortissement déduit avec intérêts différés. Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés.
Modalité de révision	Double révisabilité limitée (DL).
Taux de progressivité des échéances	0 % (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat de prêt en cas de variation du taux du Livret A). Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0%.

Ligne du prêt 4

Ligne du Prêt Montant	PLAI 122 900 euros
Durée totale de la ligne du prêt :	40 ans
Périodicité des échéances	Annuelle
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt - 0,20%. Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%.
Profil d'amortissement	Amortissement déduit avec intérêts différés. Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés.

Modalité de révision	Double révisabilité limitée (DL).
Taux de progressivité des échéances	0 % (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat de prêt en cas de variation du taux du Livret A). Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0%.

ARTICLE 3 : La garantie du Département de Meurthe-et-Moselle est accordée pour la durée totale du contrat de prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci, et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, le Département de Meurthe-et-Moselle s'engage, dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Département de Meurthe-et-Moselle s'engage, pendant toute la durée du contrat de prêt, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

ARTICLE 4 : En contrepartie de l'octroi de garantie par le Conseil départemental, le bénéficiaire s'engage, conformément à la convention cadre qu'il signera avec le Département :

- à soumettre à la signature du Département sa convention d'utilité sociale qui définit sa politique patrimoniale (construction, acquisition, renouvellement, réhabilitation, vente...), sa stratégie d'occupation et la qualité des services rendus aux locataires ;
- à rechercher des solutions optimales en termes d'environnement et d'économie d'énergie par la mise en place d'un chauffage individuel au gaz - Label HPE rénovation - Etiquette C ;
- à introduire des clauses d'insertion dans les marchés relatifs aux opérations financées par des emprunts garantis par le Département, à hauteur de 5 % des montants de travaux garantis, et dont les modalités seront réservées aux personnes bénéficiaires du RSA ;
- à renforcer sa participation au logement des personnes défavorisées, à procéder à une concertation avec les instances PDALPD pour l'attribution des logements adaptés produits dans le cadre de celui-ci, et à associer un représentant départemental à la commission d'attribution de son organisme ;

- à transmettre au Département ses statistiques relatives à l'occupation dans son patrimoine et aux attributions effectuées, telles que définies par les articles L 441-2.5 et L442-5 du C.C.H.

Cet article n'est pas opposable à la Caisse des Dépôts et Consignations.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 61 - DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT DE 100% : AMSEAA (DEPARTEMENT)

La commission permanente du conseil départemental,

Vu le rapport N° 61 soumis à son examen,

Après en avoir délibéré,

Vu les articles L.3231-4 et L.3231-4-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code Civil ;

Vu la proposition de contrat de prêt entre l'AMSEAA ci-après l'emprunteur et le Crédit Agricole ;

DECIDE

ARTICLE 1^{er} : Le Département de Meurthe-et-Moselle accorde sa garantie à l'Association Meusienne pour la Sauvegarde de l'Enfance, de l'Adolescence et des Adultes (AMSEAA) à hauteur de 100% d'un prêt d'un montant global de 600 000 € souscrit auprès du Crédit Agricole destiné à une opération de construction d'un bâtiment adapté à la prise en charge des jeunes mineurs en Roumanie, à Targu Lapus. Ce projet entre dans le dispositif de séjour de rupture en Roumanie afin d'apporter une réponse adaptée aux besoins des enfants et familles de Meurthe-et-Moselle en matière de protection de l'enfance. Ce service Escalpe Roumanie (SER) s'inscrit dans le schéma départemental de l'enfance pour 12 places.

ARTICLE 2 : Les caractéristiques financières de ce prêt sont les suivantes :

Montant du prêt	600 000 €
Durée d'amortissement	20 ans
Echéances	mensuelles
Taux d'intérêt fixe	1,09%

ARTICLE 3 : Sur notification de l'impayé par lettre simple du Crédit Agricole, le Département de Meurthe-et-Moselle s'engage à se substituer à l'AMSEAA pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ces règlements ni le non respect par l'organisme des engagements pris par celui-ci à l'égard du Département.

ARTICLE 4 : Le président du Département de Meurthe-et-Moselle, ou son représentant, est autorisé à intervenir au nom du Département au contrat de prêt passé entre le Crédit Agricole et l'AMSEAA.

Lors du vote correspondant, les Elus du Groupe "Union de la Droite et du Centre" déclarent voter contre.

Cette délibération est adoptée à la majorité :

- 18 voix contre,
- 28 voix pour.

RAPPORT N° 62 - INFORMATION A L'ASSEMBLEE DEPARTEMENTALE SUR LES MARCHES PUBLICS

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 62 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- donne acte à son président de la communication des informations sur la passation des marchés publics du 01/01/2017 au 14/03/2017 et de leurs avenants notifiés depuis le 01/01/2017 jusqu'au 28/02/2017.

RAPPORT N° 63 - ADHESION A LA SOCIETE FRANÇAISE D'EVALUATION

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 63 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- approuve l'adhésion à la Société Française de l'Evaluation pour la somme de 1 000 €,
- et précise que les crédits nécessaires seront prélevés sur le programme départemental 543 -Etudes et évaluation, chapitre 011, article 6281, sous fonction 0202.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 64 - AUTORISATION AU TITRE DES MANDATS SPECIAUX - DEPLACEMENT A SIDI KACEM (MAROC) DU 3 AU 9 AVRIL 2017

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 64 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- autorise :

- le déplacement, à Sidi Kacem (Maroc), de Mme Agnès MARCHAND et M. Antony CAPS du 3 au 9 avril 2017 et de M. Mathieu KLEIN du 3 au 5 avril 2017,
- la prise en charge des frais réels engagés pour :
 - des frais réels engagés pour le déplacement aller-retour,
 - des frais réels engagés, dans la limite de 175€ par jour et par personne, pour l'hébergement, la restauration, l'utilisation des moyens de transports en commun ferroviaires, aériens, routiers, location de moyen de transports- *avec ou sans chauffeur*- frais de taxis, essence, parking, péages.

Cette délibération est adoptée à la majorité :

- 8 voix contre (Mmes ALTERMATT, LASSUS, LALANCE, PAILLARD, MM. BAZIN *-pouvoir à Mme LASSUS-*; BINSINGER *-pouvoir à Mme LEMAIRE-ASFELD-*, PIZELLE et VARIN),

- 38 voix pour.

RAPPORT N° 65 - CONVENTION AVEC L'AMICALE DES CONSEILLERS GENERAUX ET DEPARTEMENTAUX DE LORRAINE AU TITRE DE L'ANNEE 2017

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 65 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- approuve la convention à passer entre le conseil départemental de Meurthe-et-Moselle et l'Amicale des conseillers généraux et départementaux de Lorraine,
- autorise son président à la signer au nom et pour le compte du Département de Meurthe et Moselle,

- attribue à l'Amicale des Conseillers Généraux et Départementaux de Lorraine une subvention d'un montant de 331 734€ destinée au fonctionnement et à la mise en oeuvre de son programme d'actions pour l'année 2017,

- et précise que les crédits correspondants seront prélevés sur la ligne P515 00004 6574-021.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

---ooOoo---

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 11H50.

La prochaine séance de la commission permanente aura lieu le **MARDI 9 MAI 2017** à 14H00.

LE PRESIDENT,

Mathieu KLEIN

Le Recueil intégral des délibérations est consultable à l'accueil du Conseil

Département de Meurthe-et-Moselle

48, Esplanade Jacques Baudot

54000 - NANCY

